La femme musulmane doit-elle se voiler en présence d’une femme mécréante ?

On m ' a dit qu ' il n ' était pas permis à la femme mécréante de regarder la femme musulmane sans voile.Est-ce que cela s ' applique à la belle mère non musulmane ?

Réponse

1. Il y a une divergence de vues
au sein des ulémas à propos du non port du voile par la musulmane en présence
d ' une non-musulmane. Cette divergence repose sur une différence de compréhension
de l ' explication qu ' il faut faire du verset (24 : 31). Ce verset a
été expliqué de trois manières :
1 - Il intéresse les musulmanes exclusivement ;
2 - il intéresse toutes les femmes, musulmanes ou non;.
3 -c ' est une recommandation non obligatoire faite aux femmes musulmanes.
2. L ' avis le mieux soutenu - Allah le sait mieux - est que la musulmane est autorisée à apparaître sans voile devant une femme non musulmane, à moins
qu ' elle craigne que cette dernière la décrive pour son mari ou pour un autre.

Dans ce cas, elle doit rester voilée. Il n ' y a aucune différence à cet égard entre la non musulmane et la musulmane débauchée.
3. Parmi les preuves de la possibilité de ne pas porter le voile en présence d ' une non musulmane figure le hadith d ' Aïcha (P.A.a) qui évoque le passage
chez elle d ' une juive qui lui dit : « Que Dieu te protège contre le châtiment de la tombe » (rapporté par Boukhari, 1007 et Mouslim, 584).
Cheikh Abd al-Aziz Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il n ' est pas nécessaire de se voiler en présence des non musulmanes car elles sont comme les autres femmes, selon la plus exacte des deux opinions

émises par les ulémas à cet égard ».
Fatawa
al-mar ' a al-moustima, 2/582.
4. Ce que la femme musulmane peut dévoiler en présence d ' une femme non musulmane,
c ' est ce qu ' il lui est permis de ne pas couvrir en présence de ses proches parents (ceux qu ' elle ne peut pas épouser à cause du lien de parenté) : les organes qui portent les parures, ceux qu ' on lave dans le cadre des ablutions.

Cheikh Muhammad Salih Ibn Outhaymine a dit : « la femme peut dévoiler son visage, sa tête, son cou, ses bras, ses pieds et ses jambes devant ses proches et doit couvrir le reste de son corps.